

L'Alerte Éthique

QUOI?

Le champ d'application de l'Alerte Ethique



Violation obligation internationale / tentative de dissimulation

Non-respect du plafonnement des aides publiques aux associations

Violation Loi ou Règlement / tentative de dissimulation

Irrespect des règles sur l'égalité salariale entre hommes et femmes

Menace/ Préjudice Intérêt Général

Détournement de fonds publics destinés aux services sociaux

QUI?

Le régime juridique du lanceur d'alerte

Information personnelle ou rapportée

Lanceur d'alerte = source directe ou indirecte de l'information

Anonymat

-Possible si gravité établie et alerte suffisamment étayée

-Anonymat levé si doute sur la qualité d'agent de l'auteur de l'alerte



Absence de contrepartie financière

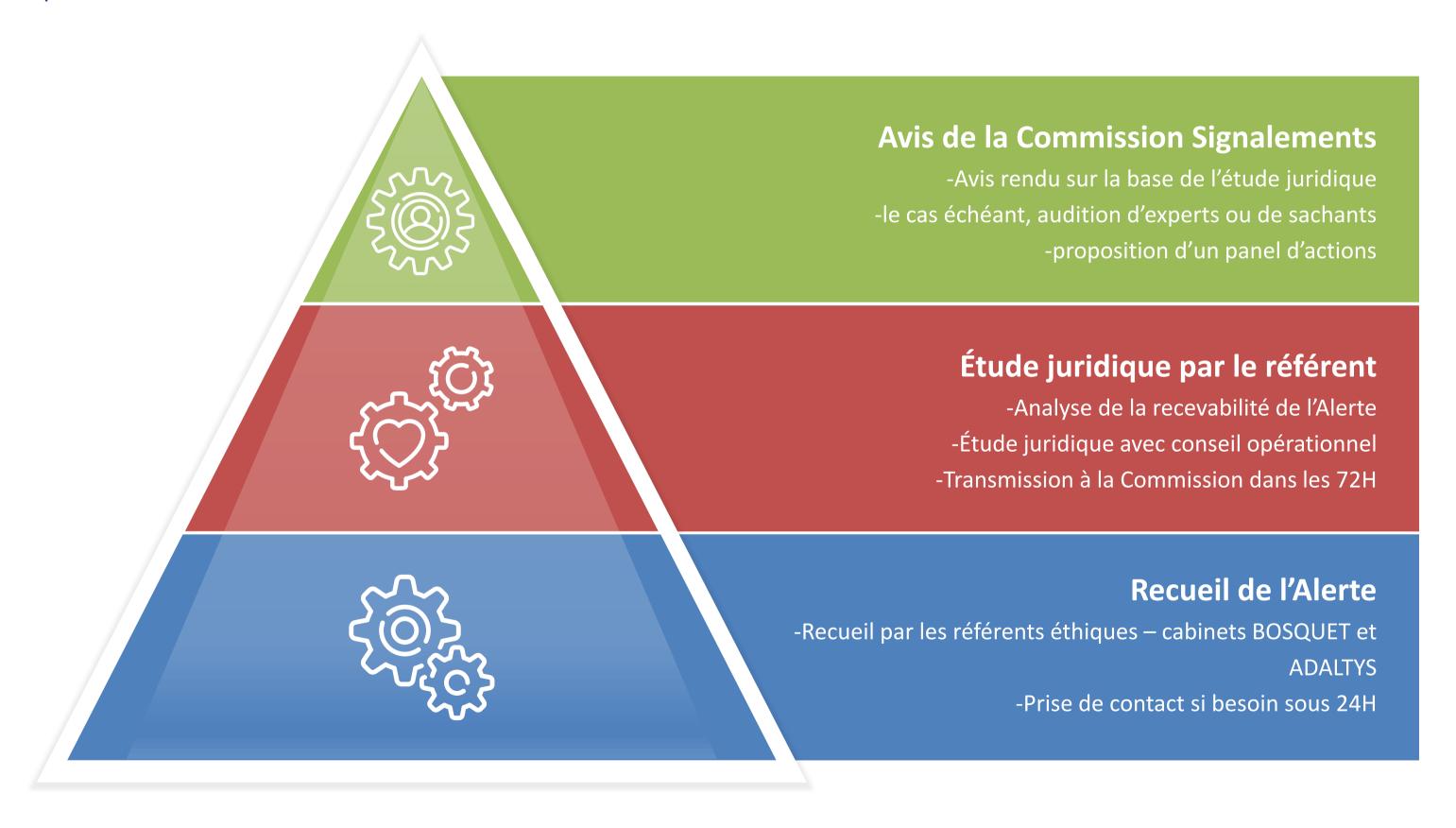
Alerte réalisée sans attendre de profit

Bonne foi

Alerte réalisée sans animosité ni intention de nuire

COMMENT?

La procedure classique



COMMENT?

La procedure d'urgence : Alerte d'une particulière gravité ou sensibilité (peril imminent, danger grave, risques de dommages irréversibles..)

